

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20220110\_04

## Séance du 10 janvier 2022

### Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15

### Date de la convocation :

3 janvier 2022

### Date d'affichage

du compte rendu :

17 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNERÉY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée de séance. La séance est ouverte à 20h.

### **Objet : Droit de préemption et de préférence** **Parcelle boisée AC 62 – Prés neufs**

Lydie CHANEZ, adjointe en charge de la forêt, informe le conseil municipal que la Commune est sollicitée dans le cadre de son droit de préemption et de son droit de préférence à l'occasion de la vente de la parcelle forestière AC 62 (Prés neufs) d'une superficie de 33 a 40 ca.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption et le droit de préférence. En effet, la parcelle vendue ne présente pas d'intérêt pour la Commune puisqu'elle ne jouxte que faiblement une parcelle forestière communale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*